

REVUE DU CENTRE DE RECHERCHE ET D'EXPERTISE EN
GOUVERNANCE, RELATIONS INTERNATIONALES ET
STRATEGIQUES EN AFRIQUE (RCREGRISA)

JOURNAL OF THE CENTRE FOR RESARCH AND EXPERTISE IN
GOVERNANCE, INTERNATIONAL AND STRATEGIC RELATIONS
IN AFRICA

LE POLITOSCOPE



N°3 Avril 2024

**« Ce n'est qu'au début du crépuscule que la chouette de Minerve
prend son envol »**

Georg Wilhelm Friedrich HEGEL

COMITE DE REDACTION/EDITORIAL COMMITTEE

Rédacteur en chef/Editor-in-chief
Professeur Hilaire de Prince POKAM
Université de Dschang
Cameroun

Secrétaires de rédaction/Editorial Secretaries

MBIATEM Albert (PhD), Enseignant-Chercheur à l'Université de Buéa (Cameroun) et membre de l'African Leadership Centre, King's College London, University of London.

SADIO Adama, Docteur en Science Politique, Enseignant-Chercheur en Science Politique à Montpellier Business School et à l'Université Catholique d'Afrique de l'Ouest et à Madiba à Dakar (Sénégal).

TIOGO Romaric, Docteur en Science Politique, Université de Dschang (Cameroun).

METSAGHO MEKONTCHO Boris, Docteur en Science Politique, Université de Dschang (Cameroun).

Marketing

MOSOH Lewis MULUH, Docteur en Science Politique, Université de Dschang (Cameroun).

KAMNO Carine Gabrielle, Chargée de Cours en Science Politique, Enseignante-Chercheuse
Université de Dschang (Cameroun).

COMITE SCIENTIFIQUE /SCIENTIFIC COMMITTEE

ABOA ABIA Alain, Professeur Titulaire en sociolinguistique, Vice-Doyen de l'UFR Langues, Littérature et Civilisations, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire).

ABOYA ENDONG Manassé, Professeur de Science Politique, Vice-Recteur chargé des enseignements, de la professionnalisation et du développement, des technologies de l'information et de la communication, Université de Yaoundé II (Cameroun).

AKONO ATANGANE Eustache, Professeur de Science Politique, Université de Yaoundé II (Cameroun).

BANGUI Thierry, Docteur en Architecture, Consultant et chercheur en développement, Bangui (République Centrafricaine).

BIPELE KEMFOUEDIO Jacques, Maître de Conférences en Droit Public, Chef de Département de Droit Public Interne, Faculté des Sciences Juridiques et Politiques, Université de Dschang (Cameroun).

CHIKOUNA Cissé, Maître de Conférences en Histoire, Université Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire).

DATIDJO Ismaila, Maître de Conférences d'Anthropologie, Université de Dschang (Cameroun).

DOUI-WAWAYE Augustin Jérémie, Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques, Université de Bangui (République Centrafricaine).

EBOGO Frank, Maître de Conférences en Science Politique, chercheur au CREPS, Université de Yaoundé II (Cameroun).

EKAMBI DIBONGUE Guillaume, Professeur de Relations Internationales, Université de Douala (Cameroun), Président du Conseil d'Administration de l'Université de Douala (Cameroun).

FANYIM Gaius, Docteur en Science Politique, Maître de Conférences en Science Politique, Université de Douala (Cameroun).

FOLEFACK Ernest, Docteur en Droit Public, Université de Dschang (Cameroun).

JACKSON Willy, Docteur en Science Politique, Relations internationales, Université Paris Diderot-Paris 7 (France), Consultant international, Président Fondateur de Jackson International Consulting (JIC), Sarl <https://www.ji-consulting.com> (France).

KAMDEM Pierre, Professeur de Géographie, Université de Poitiers (France).

KAMNO Carine Gabrielle, Chargée de Cours en Science Politique, Enseignante-Chercheuse, Université de Dschang (Cameroun).

KEMIR KIYEN James, Maître de Conférences, Chef de Département de Relations Internationales et de Résolutions des Conflits, Université de Buea-Cameroun.

KOBI Joseph, Maître de Conférences en Histoire, Université de Bouaké (Côte d'Ivoire).

KOFFI-DIDIA Adjoba Marthe, Professeur de Géographie, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte-d'Ivoire.

KOUGNIAZONDE C. Christophe, Professeur, Doyen, Docteur. Kesington Adebukonola Adebutu Faculty of Law Houdegbe North American University Benin (HNAUB), Président Exécutif Académie Alioune Blondin Beye pour la Paix (ABBAP), Cotonou (Bénin).

LOFEMBE BENKENYA BEKE, Maître de Conférences en Relations Internationales, Université de Kinshasa (République Démocratique du Congo).

MBIATEM Albert (PhD), Enseignant-Chercheur à l'Université de Buéa (Cameroun) et membre de l'African Leadership Centre, King's College London, University of London.

MANDJACK Albert, Professeur de Science Politique, Université de Douala (Cameroun).

MAOUNDONODJI Gilbert, Docteur en Sciences Politiques et Sociales, Université Catholique de Louvain (Belgique), Agrégé de Science Politique, Directeur Général du Centre d'Études et de Recherches sur la Gouvernance, les Industries Extractives et le Développement Durable (CERGIED), N'Djamena (Tchad).

MENGNO TARDZENYUY Thomas, Chargé de Cours en Science Politique, Enseignant-Chercheur, Université de Bamenda (Cameroun).

MOSOH Lewis MULUH, Docteur en Science Politique, Université de Dschang (Cameroun).

MVELLE MINFENDA José Guy, Professeur de Relations Internationales, Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Dschang (Cameroun).

NEMBOT NDEFFO Luc, Professeur d'Economie, Université de Dschang (Cameroun).

NGUEKEU NDONGMO Pierre, Maître de Conférences en Science Politique, Université de Dschang (Cameroun).

NGWE Luc, Docteur en Science Politique de l'Université Paris X Nanterre. Chercheur indépendant rattaché à différents groupes de recherches (France).

NODEM Jean Emet, Professeur de Sociologie, Université de Dschang (Cameroun).

NOUMBISSIE TCHOUAKE, Maître de Conférences en Histoire, Coordonnateur du Groupe de Recherche sur la Colonisation (GERCO), Université de Dschang.

MOUMOUNI Guillaume, Ph.D. (Peking University), Assistant-Professor, University of Abomey-Calavi, Bénin, Faculty of Law and Political Science, Department of Political Science.

NSOH NDIKUM Christopher, Professeur de Science Politique, Université de Yaoundé II (Cameroun).

NTUDA EBODE Joseph Vincent, Professeur de Relations Internationales et d'Etudes Stratégiques, Directeur du Centre d'Etudes Politiques et Stratégiques (CREPS), Université de Yaoundé II (Cameroun).

OMBALLA Magelan, Professeur de Science Politique, Université de Yaoundé II (Cameroun).

POKAM Hilaire de Prince, Docteur en Science Politique, Professeur de Relations Internationales, Université de Dschang (Cameroun).

SAHA Zacharie, Maître de Conférences en Histoire, Université de Dschang (Cameroun).

SADIO Adama, Docteur en Science Politique, Enseignant-Chercheur en Science Politique à Montpellier Business School et à l'Université Catholique d'Afrique de l'Ouest et à Madiba à Dakar (Sénégal).

SALI Aliyou, Maître de Conférences en Droit Public, Université de Dschang (Cameroun).

TSANA NGEUGANG Ramses, Docteur en Science Politique, Maître de Conférences en Science Politique, Université de Douala (Cameroun).

WANDJI KEMAJOU Axel, Docteur en Droit Public, Enseignant-Chercheur, Université de Dschang (Cameroun).

WASSOUNI François, Professeur d'Histoire, Université de Maroua (Cameroun).

**Les opinions exprimées ici n'engagent que leur
auteur**

TABLE DES MATIERES

Hilaire de Prince POKAM , La construction de l'Union Africaine à l'épreuve de la souveraineté étatique.....	15
Hilaire LOMBAT KONG , L'approche globale de la sécurité dans l'analyse stratégique et sécuritaire	51
Romarie TIOGO , La Chine, l'Allemagne et le don du bâtiment communautaire à l'Union Africaine : enjeux et perceptions	79
Herménégilde Richard GUERET-GBAGBA et Alban Paul GAZÉLÉ LEMBY , La CEEAC et la sécurité collective : le cas du terrorisme.....	105
Pascal KOAGNE WEMBE , Les enjeux des principaux acteurs internationaux et locaux engagés dans la lutte contre Boko Haram dans le bassin du Lac Tchad	123
Julien RAMADJI BEGOTO et Carine Gabrielle KAMNO , Réseaux d'acteurs et enjeux structurant la gouvernance des réfugiés au Tchad	1445
Landry YEPMOU , L'art scénique comme champ d'adoucissement de la violence politique au Cameroun	169
Boris METSAGHO MEKONTCHO, Blaise SOUMELONG , Transformations journalistiques et recomposition de l'espace médiatique camerounais à l'ère de la révolution numérique.....	191
MBAH Valentine TEBECK, Richard MBIFI and KELESE George NSHOM , The intricacies in guaranteeing a haven for social media users in times of snowballing cyber criminality in Cameroon....	2067

LA CEEAC ET LA SECURITE COLLECTIVE :
LE CAS DU TERRORISME

Par

Dr. Herménégilde Richard GUERET-GBAGBA

*Maître-assistant à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques,
Université de Bangui- République Centrafricaine.*

(richard.gueret@yahoo.com)

Et

GAZÉLÉ LEMBY Alban Paul

*Doctorant au Département de Droit International et Communautaire à la
Dschang School of Law and Political Sciences*

(gazelelemby90@gmail.com)

Résumé : Le défi majeur dans la lutte contre le terrorisme réside dans la prise en charge effective de la sécurité par la CEEAC en se dotant d'une capacité de dissuasion, d'anticipation et de gestion des conflits, des actes de brigandage et des menaces terroristes. L'on tente de démontrer que l'émergence de nouveaux enjeux sécuritaires comme le terrorisme, quand il concerne les pays en développement pose souvent beaucoup de problèmes quant à son éradication, la réalité étant que la plupart de ces États sont des États fragiles, d'autres traversant une profonde crise politique, sociale et/ou économique, certains encore se remettant de conflits le cas de la RCA, de la RDC, de Burundi. Il s'agit d'appréhender la capacité de la CEEAC face la question du terrorisme en Afrique Centrale en présentant les actions perceptibles de cette communauté.

Mots clés : CEEAC - Sécurité collective - Terrorisme.

Abstract : The major challenge in the fight against terrorism lies in the effective management of security by ECCAS by equipping itself with a capacity for deterrence, anticipation and management of conflicts, acts of banditry and terrorist threats. We attempt to demonstrate that the emergence of new security issues such as terrorism, when it concerns developing countries, often poses many problems in terms of its eradication, the reality being that most of these States are fragile States, others going through a deep political, social and/or economic crisis, some still recovering from conflicts, the case of the CAR, the Democratic Republic of Congo, Burundi. This involves understanding the capacity of the ECCAS to address the issue of terrorism in Central Africa by presenting the perceptible actions of this community.

Keywords : ECCAS - Collective Security - Terrorism.

INTRODUCTION

La CEEAC¹ comme organisation d'intégration régionale s'intéresse à la promotion et au renforcement de la coopération harmonieuse dans les domaines économique et social en Afrique Centrale². Mais progressivement avec l'évolution dans le temps, « *la CEEAC s'est muée en forum politique et sécuritaire sans abandonner son mandat d'origine, l'intégration économique* »³. Autrement dit, elle a pris aussi en compte la coopération en matière de la paix et de la sécurité dans la sous-région⁴. La CEEAC joue désormais un rôle primordial dans le domaine de la sécurité au niveau de l'Afrique Centrale. Le traité révisé oblige les États membres à œuvrer pour une politique de sécurité collective basée sur le respect des principes fondamentaux de la Communauté⁵. Cette coopération s'étend aussi en matière transfrontalière notamment la transformation des régions transfrontalières en espaces sécurisés de rapprochement de solidarité et de partage⁶.

En effet, suite à l'intensification du terrorisme avec les attentats du 11 Septembre 2001⁷, on assiste à un enjeu sécuritaire un peu partout dans le monde. Le terrorisme est devenu une inquiétude pour tous. Ainsi, tous les États du monde, toutes les organisations de coopération ou d'intégration tentent de mettre en place des mécanismes de lutte ou de riposte contre le terrorisme. C'est dans cette optique que l'on veut s'intéresser à la CEEAC afin de voir comment elle fait face au terrorisme dans la sous-région d'Afrique Centrale. Mais en traitant de ce sujet, une première question nous vient à l'esprit, qu'est-ce que le terrorisme ?

¹¹ Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale, elle est une organisation sous régionale constituée de 11 pays. Il s'agit de : Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale ; RDC, RCA, Sao Tomé et Principe, Tchad. Sa brigade est la FOMAC.

² Article 4 du traité constitutif de la CEEAC signé à Libreville le 18 Octobre 1983.

³ International Crisis Group, *Mettre en œuvre l'architecture de paix et de sécurité (I) : l'Afrique centrale*, Rapport Afrique n°181, 7 novembre 2011, p. 5.

⁴ Le traité révisé instituant la CEEAC signé à Libreville le 18 Décembre 2019.

⁵ Article 34 du traité révisé.

⁶ Article 35 du traité révisé.

⁷ Les attentats du 11 septembre 2001 (communément appelés 11-Septembre, 9/11 en anglais) sont quatre attentats-suicides islamistes perpétrés le même jour aux États-Unis et provoquant la mort de 2 977 personnes, à Manhattan à New York, à Arlington en Virginie et à Shanksville en Pennsylvanie, en moins de deux heures, entre 8 h 14 et 10 h 3. Ils sont réalisés par des membres du réseau djihadiste Al-Qaïda, deux jours après l'attentat-suicide de l'organisation tuant le commandant anti-talibans et ancien ministre de la Défense Ahmed Chah Massoud en Afghanistan. Ils visent des bâtiments symboliques du nord-est des États-Unis, dont le World Trade Center déjà attaqué en 1993.

Selon François Dubuisson, la question de la définition du terrorisme fait l'objet de débats très anciens, qui ont encore été relancés à la suite des attentats du 11 septembre 2001, commis par Al-Qaïda, et l'émergence récente de l'État islamique. Ces débats dépassent le cadre purement technique, pour présenter également de nombreux aspects politiques et idéologiques⁸. Ce qui justifie le fait que la définition du terrorisme s'avère relative, à plusieurs égards. Le terrorisme est appréhendé en combinant la nature violente de certains types d'actes avec les objectifs poursuivis par leurs auteurs, au regard de l'effet attendu de ces actes sur la population ou la structure politique de l'État concerné. La nature précise des effets du terrorisme prend en compte les aspects suivants : intimidation, contrainte, déstabilisation⁹.

De tout ce qui suit, le terrorisme peut être appréhendé comme tout acte commis dans l'intention de causer la mort ou des blessures graves à des civils ou à des non-combattants, ou qui a pour objet, par sa nature ou son contexte, d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir un acte ou à s'abstenir de le faire¹⁰. Sur la base de cette définition, il apparaît que le terrorisme est une stratégie utilisée par des groupes armés, consistant à exercer une violence physique sur diverses personnes avec un fort impact psychologique sur les populations, et ce, afin d'atteindre des objectifs politiques précis¹¹. Alors que l'extrémisme violent prédispose au terrorisme, il met en avant toute forme de croyances et d'actions de personnes soutenant ou usant de la violence pour atteindre des objectifs idéologiques, religieux ou politiques, incluant le terrorisme et autres formes de violence politique et communautaire¹².

⁸ DUBUISSON François, « La définition du terrorisme : débats, enjeux et fonctions dans le discours juridique », in *confluences Méditerranée*, 2017, N°102, pp. 29-45.

⁹ Ibid., p. 33.

¹⁰ Note du secrétaire général des Nations unies, cinquième-neuvième session de l'Assemblée Générale, 02 décembre 2004, A/59/565, disponible sur [https:// documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/602/32/PDF/N0460232.pdf?OpenElement](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/602/32/PDF/N0460232.pdf?OpenElement), consulté le 18 avril 2020, p. 52 cité par MESSIA NGONG Lionel, « la politique du «self help» et du « common help » dans le dispositif camerounais de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent », *Revue Africaine sur le Terrorisme*, Vol.10, N°1, 2020, p. 54.

¹¹ MESSIA NGONG Lionel, « la politique du « self help » et du « common help » dans le dispositif camerounais de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent », *Revue Africaine sur le Terrorisme*, Vol.10, N°1, 2020, p. 54.

¹² Enquête menée en décembre 2016 dans la ville de Zinder, «*La violence des jeunes et enjeux de l'extrémisme violent à Zinder*», sous la Direction scientifique de SAMBE pour le compte de l'Organisation Internationale pour les Migrations cité par MESSIA NGONG Lionel, « la politique du « self help » et du « common help » dans le dispositif

En réalité, La situation sécuritaire en Afrique Centrale est complexe car cette partie du continent fait face au terrorisme et à une criminalité de plus en plus forte. Autrement dit l'Afrique centrale est prise entre les griffes du terrorisme qui paraît aujourd'hui comme une nouvelle menace contre la paix et la sécurité dans cette région. Le danger immédiat est véhiculé par une sorte de révolution sociale en provenant de l'Ouest de l'Afrique principalement du delta du Nigeria¹³, avec le groupe terroriste de *Boko-haram*¹⁴, aujourd'hui Groupe Etat islamique en Afrique de l'Ouest, qui atteint directement ou indirectement l'Afrique centrale. Cela s'aperçoit à travers l'existence et la survie des apparitions et des connexions avec les criminels *Djinjahouids* et des rebelles musulmans de la *Seleka* respectivement entre les frontières soudanaises, tchadiennes et Centrafricaines notamment et avec lesquels il y a une économie de guerre qui est mise en place dans cette dynamique. En outre, aux côtés d'une rébellion de la LRA¹⁵ qui se réclame être de tendance chrétienne, on trouve une autre à tendance musulmane de l'ADF-NALU tous d'origine ougandaise qui ne s'empêchent de conclure des alliances avec les *Al-Shabaab* somaliens pour qui ces derniers combattent dans leurs rangs en République Démocratique du Congo¹⁶. On constate les attentats en série, la multiplication des enlèvements par les groupes armés. Cette situation de menace et de chaos révèle les fragilités et la complexité du contexte sécuritaire en Afrique Centrale. Les pays de l'Afrique Centrale les plus touchés sont le Cameroun, le Tchad. Outre le terrorisme orchestré par les groupes armés, l'on constate une autre figure du terrorisme qualifié de « *terrorisme d'Etat* »¹⁷, actes odieux commandités par des individus détenteurs du pouvoir politique dans les Etats¹⁸ de la sous-région. Telle est

camerounais de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent », *Revue Africaine sur le Terrorisme*, Vol.10, N°1, 2020, p. 54.

¹³ La motivation de la naissance de Boko-haram a été accéléré par l'injustice dans la répartition de la rente pétrolière entre les régions du nord et du sud du Nigeria, cf. ZENN J., « Leadership Analysis of Boko Haram and Ansaru in Nigeria », CTC Sentinel, vol.7, n°2, février 2014, p.23, disponible sur le Site <https://www.ctc.usma.edu/wp-content/uploads/2014/02/CTCSentinel-Vol7Iss2.pdf>, consulté le 05février 2024.

¹⁴ Boko Haram, qui signifie « l'éducation occidentale est un péché », a été fondé vers 2002 par Mohamed Yusuf, activiste autodidacte, qui avait été instruit par la Muslim Students Society of Nigeria.

¹⁵ *Lord Resistance Army*.

¹⁶ BRAECKMAN Colette., « Kivu : des recrutements qui posent question », *Le carnet de Colette Braeckman*, mars 2015 ; RIGAUD C., RDC: des djihadistes au Kivu?, Afrikarabia, mars 2015, p. 13.

¹⁷ CAMUS Albert, *L'homme révolté*, Paris, 1951, p. 221 ; BERNARD HUYGHE François, *Anthologie des textes sur la polémologie, une science de la guerre*, Paris, 2008, p. 21.

¹⁸ Exemple illustratif les requins en RCA.

la cartographie des menaces qui portent main forte aux terroristes auxquels l'Afrique centrale est confrontée. Mais cette étude s'intéresse à la première forme de terrorisme en Afrique centrale et principalement, qui en réalité s'attaque à l'existence même de l'Etat contemporain.

Cette situation sécuritaire que traverse l'Afrique Centrale nous pousse à mettre en lumière l'intérêt de la présente recherche sur la CEEAC et la question du terrorisme. Cette étude revêt un double intérêt théorique et pratique. Sur le plan scientifique, elle permet de cerner comment la CEEAC fait face au terrorisme. Il s'agit notamment de sa capacité à prévenir, à anticiper les menaces terroristes dans la sous-région. Sur le plan pratique, elle constitue un outil de travail au profit de la CEEAC et bien d'autres organisations qui œuvrent dans le domaine de la paix et de la sécurité en Afrique. La question que l'on se pose est celle de savoir si la réponse sécuritaire de la CEEAC est efficace face à la montée en puissance de l'insécurité due au terrorisme en Afrique Centrale. Au regard de cette question, l'on souligne que la CEEAC a construit des dispositifs normatifs et institutionnels, des stratégies et idées qui gouvernent et orientent son architecture en matière de terrorisme mais qui dans la pratique demeurent inefficaces. La vérification de cette hypothèse exige un certain nombre de méthodes dont la méthode juridique¹⁹ plus particulièrement l'exégèse qui consiste à l'analyse et à l'interprétation des normes juridiques mises en place en Afrique Centrale. À cet effet, il est judicieux d'affirmer que l'on constate l'effectivité juridico-institutionnelle de la lutte contre le terrorisme à travers les normes et les institutions existantes (I) mais qui dans sa mise en œuvre demeure inefficace (II).

I – L'EFFECTIVITE JURIDICO-INSTITUTIONNELLE DE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME EN AFRIQUE CENTRALE PAR LA CEEAC

La CEEAC a déployé un certain nombre d'efforts dans le contexte de la lutte contre le terrorisme dans la sous-région de l'Afrique Centrale. En effet, elle a inséré dans son ordre juridique le terrorisme et toutes formes de criminalités. Cette consécration normative dans le traité révisé, constitue un atout dans la lutte contre ce phénomène qui domine l'Afrique en général et plus particulièrement l'Afrique Centrale. Outre le cadre normatif, il existe des institutions chargées de l'effectivité de la mise en œuvre de la lutte contre le terrorisme en Afrique Centrale. Ces organes sont entre autres la Cour de justice de la Communauté, le Conseil de paix

¹⁹ BERGEL Jean-Louis, *Méthodes du droit : théorie générale du droit*, Paris, 2^{ème} édition, Dalloz, 1989, p. 7.

et de la sécurité, le mécanisme d'alerte rapide d'Afrique Centrale etc. Ainsi, la CEEAC dispose d'un cadre normatif (A) et d'un cadre institutionnel (B) de lutte contre le terrorisme en Afrique Centrale.

A - Les dispositifs normatifs de la CEEAC de lutte contre le terrorisme en Afrique Centrale

1 - Le traité révisé de la CEEAC

Le préambule du traité révisé de la CEEAC témoigne de l'attachement de cette organisation à la question du terrorisme. Dans le préambule, les États membres manifestent leur inquiétude relative au terrorisme en ces termes : *« convaincus que la criminalité transfrontalière, le terrorisme, la transhumance armée, la prolifération des armes légères et de petits calibres, des munitions connexes et toutes formes de trafic illicite qui contribuent au développement de l'insécurité et de l'instabilité et compromettent le développement social et économique de la région (...) »*²⁰.

Toujours est-il que dans la même logique, le corps du traité, en présentant les buts et objectifs de la Communauté, met l'accent sur la coopération relative à la répression du terrorisme. Le traité recommande aux États d'être dans une coopération en matière du terrorisme et d'autres infractions. Le traité stipule : *« le renforcement de la coopération en matière policière, judiciaire et migratoire en vue de prévenir et réprimer la criminalité transnationale organisée, le terrorisme, la cybercriminalité et les autres formes de menaces »*²¹. Au regard du traité, la lutte contre le terrorisme fait partie intégrante des objectifs assignés à la Communauté. Elle œuvre désormais dans la lutte contre le terrorisme en Afrique Centrale. Le traité révisé fait obligation aux États membres de s'engager à réaliser les objectifs et les buts assignés à la Communauté, en prenant toutes les mesures nécessaires afin de garantir la paix, la sécurité dans la sous-région²².

Outre le traité révisé de la CEEAC, notons l'existence du protocole relatif au Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale.

2 - Le Protocole relatif au COPAX

Le traité révisé de la CEEAC a énoncé dans ses dispositions la mise en place du COPAX²³. C'est dans cette logique que les États membres de

²⁰ Traité révisé de la CEEAC, pp. 4-5.

²¹ Article 4 al. 1 du traité révisé de la CEEAC.

²² Article 5 al. 1.

²³ Article 22.

la CEEAC ont adopté en 2019 le protocole relatif au COPAX. Ce dispositif normatif affirme qu'il est institué au sein de la CEEAC un Mécanisme de coopération et de décision en matière de défense commune, de promotion, de maintien et de consolidation de la paix, de sécurité et de stabilité de la Communauté dénommée Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale (COPAX). Le COPAX constitue un système d'alerte et de sécurité collective visant à permettre une réaction préventive, rapide et efficace aux situations de crises et conflits en Afrique centrale²⁴. Ce conseil poursuit plusieurs objectifs parmi lesquels la lutte contre le terrorisme.

Le protocole ordonne à la Communauté à développer des stratégies et des dispositifs de coopération policière et judiciaire, permettant l'harmonisation, la collaboration et la coordination des services de sécurité nationaux aux fins de lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violents, la criminalité organisée et les trafics illicites transnationaux sous toutes leurs formes dans les espaces terrestres, maritimes et aériens de la Communauté²⁵. En outre, il exige la mise sur pied d'une force multinationale appelée la FOMAC²⁶. En consacrant le mécanisme institutionnel de lutte contre le terrorisme, la CEEAC souligne aussi les stratégies.

B - Les dispositifs institutionnels de la CEEAC de lutte contre le terrorisme

L'effectivité de lutte contre le terrorisme au sein de la CEEAC se manifeste par la mise en place d'organes militaires baptisés le COPAX et la FOMAC (1) et d'un mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique Centrale (2).

1 - La création en Afrique Centrale d'organes en charge du maintien de la paix et de sécurité

Le concept de sécurité collective telle que retenu par les pays d'Afrique centrale vise la réalisation d'une paix durable tout en englobant les éléments de réponse aux causes profondes des conflits dans cette sous-région. C'est dans ce canevas que s'inscrivent alors les aménagements structurels de la CEEAC. En effet, voulant s'arrimer aux logiques d'un monde contemporain en pleine mutation, elle associera au cadre de la sécurité socioéconomique et corporative jusque-là statutairement en

²⁴ Article 2 du Protocole relatif au COPAX.

²⁵ Article 3 al. et ibid.

²⁶ Articles 16 et 19 ibidem.

vigueur, celui de la sécurité collective, opérant dès lors un tournant structurel.

En tant qu'« interlocutrice attirée pour l'Afrique centrale de l'UA »²⁷ sur des questions de sécurité, la CEEAC va mettre en place un certain nombre d'instruments juridiques sécuritaires majeurs en complémentarité avec ceux de l'Union Africaine²⁸. L'architecture mise en place, l'instituant en gendarme de la sous-région, fonde le COPAX comme son pilier. Le COPAX constitue en effet « l'organe de concertation politique et militaire des Etats membres de la paix et de la sécurité »²⁹. Les actions perpétrées à la frontière camerouno-tchadienne qui hypothèquent la paix et la stabilité en Afrique centrale, suggèrent selon le pacte d'assistance mutuelle entre les États membres de la CEEAC, une cause³⁰ de déclenchement du mécanisme du COPAX. Face au terrorisme pour lequel le COPAX est compétent³¹, son intervention est ainsi plus légitime. La crise en Afrique centrale a fait activer les organes du COPAX dans la lutte contre Boko Haram.

Ainsi, pour permettre au COPAX d'assumer sa fonction d'organe de concertation politique et militaire des États membres de la CEEAC, en matière de promotion de maintien et de consolidation de la paix et de la sécurité³², est créée la Force multinationale de l'Afrique centrale conformément à l'article 20 chapitre III du protocole. Notons que la Force, selon l'article 6 du protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine, fait partie de la Force Africaine en Attente. Cette Force a des missions et un champ d'engagement définis

²⁷ BOUM BISSOUE Raymond, *A quoi sert la CEEAC ?* Mémoire de Master, Université de Yaoundé II, 2013, p. 49.

²⁸ GOUDJOU Artour Caltair, *L'usage de la force dans le règlement des conflits armés internationalisés au Cameroun*, mémoire de Master, Université de Dschang, 2017, p. 47.

²⁹ Article 2 du protocole relatif au COPAX.

³⁰ Selon l'article 6 du Pacte d'assistance mutuelle entre les Etats membres de la CEEAC, le mécanisme du COPAX est activé dans les hypothèses suivantes : l'agression ou menace d'agression dirigée contre un Etat membre par un Etat tiers, un conflit armé entre deux ou plusieurs Etats Parties au présent pacte, un conflit interne soutenu et entretenu activement de l'extérieur, conflit interne susceptible de mettre en danger la paix, la sécurité dans un autre Etat partie, conflit interne donnant lieu à des actes entrant dans les catégories des crimes internationaux, conflit interne menaçant gravement l'existence de l'Etat concerné.

³¹ Le terrorisme fait en effet partie des domaines d'actions de la coopération que le COPAX a pour mission de renforcer. Voir article 6 (a) du protocole du COPAX.

³² Article 2 du traité révisé de la CEEAC.

conformément au protocole relatif au COPAX et au règlement de fonctionnement de la FOMAC³³.

La FOMAC est une force de soutien et/ou d'appui à la paix, à la sécurité et d'exécution des opérations d'aide humanitaire, elle est donc le bras armé du COPAX³⁴. La FOMAC est une force, non permanente, constituée par des contingents nationaux interarmes, des polices et des modules civils, des Etats membres de la Communauté, en vue d'accomplir des missions de paix, de sécurité et d'assistance humanitaire. Le protocole précise qu'elle est chargée des missions d'observation et de surveillance, de maintien et de rétablissement de la paix. Elle assure également, à ce titre, les interventions humanitaires³⁵ lors des catastrophes, et un appui à l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur³⁶. D'après les règlements de la FOMAC (rédigés en 2002), la force se compose de militaires, de policiers, de gendarmes et de personnel civil ayant pour vocation d'accomplir des missions de paix, de sécurité et d'assistance humanitaire. Elle est également chargée du désarmement, de la démobilisation et de la lutte contre la fraude et le crime organisé.

Au regard de ce qui précède, on comprend la volonté des États de l'espace CEEAC à créer un environnement de paix et de sécurité via le COPAX en général et ses moyens de mise en œuvre, en particulier.

2 - Le mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique Centrale

Si l'on se réfère aux textes, d'abord à celui relatif au Conseil de paix et de sécurité (COPAX), dans son article 22, le MARAC est composé d'un centre d'observation et de surveillance chargé d'alimenter une banque de données sur l'Afrique centrale, des zones d'observation et de surveillance de la sous-région³⁷. Dans son règlement intérieur, l'article 2, prévoit un bureau chargé de la veille permanente et de la collecte des informations, un bureau chargé de l'analyse et de l'évaluation de l'information, un bureau chargé de la banque des données, et des bureaux nationaux³⁸. Mais à l'état actuel des choses, seul le bureau d'observation et de collecte des informations est en activité. Selon le Chef du Bureau d'analyse et de l'évaluation du MARAC, il y a des zones ciblées de manière provisoire à

³³ Force multinationale de l'Afrique centrale.

³⁴ Protocole relatif au conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale, article 23.

³⁵ L'exemple illustratif est l'intervention de la FOMAC en République Centrafricaine lors de la crise de SELEKA de 2012. Cette force avait appuyé le gouvernement sur tous les aspects y compris l'assistance à la population.

³⁶ Ibid.

³⁷ Protocole relatif au conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale, 2004.

³⁸ Règlement intérieur du Mécanisme d'Alerte Rapide (MARAC), *op. cit.*, p. 8.

cause de la récurrence des conflits et la présence d'une forte criminalité. C'est notamment : l'Est de la RDC, le triangle transfrontalier, Cameroun, Tchad et RCA³⁹. Le MARAC dispose des correspondants décentralisés dans chaque pays (3 par pays, seule la RDC a 4 correspondants en raison de la superficie trop vaste du territoire)⁴⁰.

C - Les stratégies mises en place par la CEEAC

La stratégie antiterroriste de la CEEAC se décline en cinq axes principaux, à savoir la prévention du terrorisme, la protection contre le terrorisme, l'intervention en cas d'attaques terroristes, la poursuite-répression du terrorisme ainsi que la prise en charge des conséquences du terrorisme.

La prévention du terrorisme est essentielle dans le but d'écarter la menace de façon globale. Elle vise à anticiper sur les actes terroristes ainsi que les dangers liés à l'extrémisme violent. Les dispositifs préventifs de lutte contre les menaces terroristes de la CEEAC, reposent sur une base aléthique qui consiste pour l'organisation, de mettre sur pied un ensemble d'instruments et de mécanismes permettant d'anticiper sur les menaces et de fournir les efforts nécessaires pour éviter leur propagation au sein du continent. Construits sur une approche coordonnée, ces dispositifs visent à écarter les menaces et à éviter que certaines situations ne dégénèrent en conflit.

S'agissant de la protection, cela renvoie à la mise en place des mécanismes efficaces et stratégiques de lutte contre le terrorisme. La protection est curative. Elle se manifeste par la mise en place des organes militaires d'intervention. Des brigades d'intervention rapides.

Pour ce qui est de l'intervention contre les attaques terroristes, cela renvoie à l'usage de la force contre les attaques terroristes. Il s'agit en d'autres termes de la réponse militaire aux diverses attaques menées par les groupes terroristes au sein des Etats membres de l'organisation. Cette réponse militaire se caractérise par la création ou encore la mise en place des systèmes d'alliance ou de coalition et de coopération militaire.

Quant à la répression, elle appelle à la mise en place d'un Comité Permanent de Coopération Policière et Judiciaire de l'Afrique Centrale et d'un Centre régional d'études et de coordination de la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et le crime transnational organisé en

³⁹ ELONO Daniel Pascal Interview réalisée le 12 novembre 2013, à Libreville, consulté le 22 octobre 2023 (voir le site de la CEEAC).

⁴⁰ Ibid.

Afrique centrale. Elle exhorte également chaque Etat membre de la CEEAC à mettre en place un Cadre national permanent, intégré et multidimensionnel d'échanges entre tous les services étatiques impliqués dans la prévention et la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et le crime transnational organisé.

En outre, les chefs des renseignements et de sécurité d'Afrique centrale ont élaboré des mesures de lutte contre le terrorisme. Il s'agit entre autres de la création d'unités spécialisées, d'une plateforme institutionnelle régionale d'échange d'informations, de coopération et de collaboration entre les différents services de sécurité et de renseignements. La création d'un réseau de contacts chargés de la lutte contre la criminalité multiforme est également envisagée. Il en est de même pour les sources de financement du terrorisme.

II – L'INEFFICACITE MATERIELLE DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME PAR LA CEEAC EN AFRIQUE CENTRALE

En dépit des efforts normatifs, institutionnels et stratégiques, la CEEAC n'arrive pas à faire face à la question du terrorisme en Afrique Centrale de façon concrète. Pratiquement, la CEEAC ne s'est pas encore engagée dans une lutte réelle contre le terrorisme au niveau de la sous-région. On assiste à une incapacité de lutte contre le terrorisme en Afrique Centrale. Cette incapacité s'explique par l'inexistence de l'intervention militaire de la CEEAC dans les pays membres (A) qui ont été ou qui sont touchés par les diverses attaques terroristes⁴¹. Cette absence d'opération sur le terrain s'explique par l'inaction de la FOMAC et le déficit matériel et humain du MARAC. En plus, il faut souligner la fragilité générale de la CEEAC (B) et les priorités divergentes entre les États (C). Ces insuffisances tendent à discréditer les capacités de la CEEAC en matière de sécurité et aboutissent à la réappropriation de ses responsabilités par d'autres organisations régionales locales notamment la CEMAC.

A - L'inexistence de l'intervention militaire de la CEEAC contre le terrorisme

L'absence de l'intervention militaire de la CEEAC se démontre à travers l'inaction du COPAX et sa branche militaire le FOMAC sur le terrain (1) et le déficit matériel et humain du MARAC (2).

⁴¹ Cameroun, Tchad, etc.

1 - L'inaction de la FOMAC face au terrorisme

Le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique centrale (COPAX), opérationnel depuis 2004, a été créé pour guider la politique régionale de défense et de sécurité. Il a été mandaté non seulement pour déployer des missions civiles et militaires, mais aussi pour participer aux médiations dans les situations de crise⁴². Certes au sein du COPAX, il y a la branche d'intervention militaire baptisée la FOMAC. En effet, plusieurs centaines de soldats appartenant aux États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ont bien subi une série de manœuvres et d'exercices conjoints au Congo, l'organisation indique que la Force multinationale de l'Afrique centrale (FOMAC) est maintenant prête à intervenir dans les conflits locaux et à prendre part aux opérations antiterroristes à travers le monde⁴³. Hormis les exercices d'entraînement, la FOMAC depuis sa création n'a effectué que deux missions de maintien de la paix : les Missions de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX)⁴⁴. Mais dans le cadre du terrorisme, jusqu'au jour d'aujourd'hui, aucune mission, aucune opération, aucune action en riposte n'a été menée contre les groupes terroristes en Afrique Centrale.

La FOMAC n'est jamais intervenue en cas d'attaque terroriste contre l'un des États membres. Et pourtant le Cameroun et le Tchad ont été cibles des multiples attaques terroristes. À titre d'exemple, Entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2019, 130 atteintes à la sécurité impliquant Boko Haram ont été signalées au Cameroun et 25 autres au Tchad, causant respectivement la mort de 98 et 22 victimes civiles. Des affrontements violents survenus le 10 juin près d'une installation militaire à Darak, au Cameroun, ont en outre coûté la vie à plus de 15 soldats camerounais⁴⁵. Cependant, au regard de la réalité, on constate un silence absolu de la CEEAC via sa branche militaire. Il s'agit alors d'une certaine inadéquation entre les instruments juridiques et les mécanismes de lutte mis en place.

⁴² Voir le protocole de la CEEAC relatif au COPAX.

⁴³ MBA ABESSOLO Cyr Revelli, Les instruments du COPAX face aux enjeux sécuritaires en Afrique Centrale, Master en Géographie, Université Oumar Bongo, 2014, p. 21.

⁴⁴ En 2008 et 2010.

⁴⁵ Conseil de sécurité : la situation sécuritaire reste préoccupante en Afrique centrale, explique le Chef du Bureau régional des Nations Unies a rapporté M. François Loucény Fall, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC).

2 - Le déficit matériel et humain du MARAC

Le MARAC connaît un dysfonctionnement criard. En raison de nombre de difficultés qui ne lui permettent pas de remplir de façon plus régulière ses missions. À ce jour, le MARAC ne dispose d'aucune licence logicielle valide. Toutes les sous-régions du continent font partie intégrante du Systèmes continental alerte rapide (SCAR), ce qui permet à l'Union Africaine d'avoir un regard sur ce qui se passe dans ces différentes sous-régions en matière de paix et de sécurité. Or la liaison VSAT qui assure la connexion directe avec l'UA n'est plus valide depuis 2010. Sa connexion Internet via la ligne ADSL de l'opérateur Gabon Télécom est coupée depuis plus de huit ans environ. Pour remédier au problème, le MARAC est astreint d'utiliser un box de l'opérateur IPI9 store de technologie WIMAX⁴⁶. Or vu le travail qui doit s'effectuer et qui s'effectue dans la sous-région cette structure mérite une connexion Internet à très haut débit. De plus, les serveurs de messagerie et de téléphone IP sont hors d'usage depuis plus de trois ans environ. Aussi, tous les documents de travail du MARAC passent actuellement par des serveurs publics et les adresses e-mails privés des employés, ce qui pose un problème de confidentialité et de sécurité des données qu'il faudra résoudre.

Outre cette difficulté matérielle, le MARAC connaît aussi un sérieux problème de personnel. Il a été prévu au total 17 agents au niveau du MARAC, soit un chef de service, trois chefs de bureau, deux experts observation et collecte, quatre assistants salle de veille, cinq analystes et deux experts banque des données. Mais à ce jour, il n'y a aucun chef de bureau, aucun chef de service. Sur les deux experts observation et collecte, le MARAC n'a qu'un seul. Il n'y a aucun assistant de salle de veille. Sur les cinq analystes il n'y a qu'un seul en poste et actuellement trois sont en voie de recrutement, il manquera donc un seul à recruter. Enfin, sur les deux experts en banque des données un seul est en voie de recrutement⁴⁷.

Le MARAC et la FOMAC dont les rôles et les missions sont précisés dans le protocole du COPAX, fonctionnent à demi-teinte depuis leur mise en place effective. Car, tout ce qui a été prévu dans les textes n'a pas été mis en pratique. Depuis près de quatorze ans, ces deux organes connaissent toujours de graves déficits, humain, matériel et financier.

⁴⁶ MBA ABESSOLO Cyr Revelli, Les instruments du COPAX face aux enjeux sécuritaires en Afrique Centrale, Master en Géographie, Université Oumar Bongo, 2014, p. 25.

⁴⁷ Ibid.

B - La fragilité institutionnelle de la CEEAC dans la sous-région

La CEEAC en tant qu'organisation d'intégration économique s'intéressant désormais aux questions de la paix et de la sécurité en Afrique Centrale présente un certain nombre de faiblesses pouvant fragiliser ses actions. Le premier problème est l'incapacité des États à mobiliser les fonds adéquats (1) et le deuxième souci le manque du droit de poursuite automatique entre les États membres concernés (2) et le troisième concerne la consécration laconique du terrorisme (3).

1 - L'incapacité des Etats à mobiliser les fonds adéquats

L'un des handicaps qui fragilise les efforts de la CEEAC, est son incapacité à mobiliser les fonds permettant de lutter contre le terrorisme⁴⁸. En effet, la lutte contre le terrorisme exige un financement adéquat. Les difficultés financières constituent un moyen permettant d'affaiblir les divers efforts consentis par la CEEAC dans la lutte contre le terrorisme. Selon le Ministre de l'économie et des finances du Congo, dans son discours d'ouverture lors du sommet des chefs d'Etats, ce dernier a évoqué les difficultés que rencontre la CEEAC pour le financement de ses projets intégrateurs et sécuritaires. Il le déclare en ces termes : la première difficulté, est la dépendance de la CEEAC, depuis sa création en 1983, de l'aide fournie par ses partenaires au développement. La deuxième difficulté, a-t-il poursuivi, relève des limites des ressources propres tirées du mécanisme actuel de financement, ressources qui ne couvrent essentiellement que le fonctionnement de la CEEAC, et rarement l'investissement. Troisièmement, le caractère irrégulier des recouvrements des contributions à partir des budgets des États membres de la CEEAC.

Le fonctionnement interne de la CEEAC ne favorise pas le traitement dynamique des dossiers. L'organisation est centralisée tant au niveau politique qu'administratif, d'où une lenteur décisionnelle et la difficulté de s'adapter aux changements de circonstances. Au niveau politique, la prise de décision dépend des Chefs d'État, qui se réunissent peu, tandis qu'au niveau administratif, le Secrétariat général a un fonctionnement fortement hiérarchisé. L'activité de l'organisation demeure limitée par des problèmes techniques et financiers. Les Etats ne lui octroient pas suffisamment de ressources financières et humaines pour qu'elle puisse fonctionner correctement.

⁴⁸ YOMBI Stéven Modeste, La réponse sécuritaire de la CEEAC à l'insécurité maritime dans le golfe de Guinée, p. 18.

2 - L'ineffectivité du droit de poursuite automatique entre les États membres concernés

On ne peut concevoir une stratégie efficace et effective sans faire usage du droit de poursuite, autrement dit, le droit pour un Etat X de poursuivre automatiquement un éventuel criminel, coupable d'atteinte à sa sécurité, à l'intérieur des frontières d'un autre Etat Y et vice-versa⁴⁹.

À l'état actuel, le droit de poursuite relève de l'exception et non du principe, c'est-à-dire qu'il ne s'applique uniquement que sur la base du consentement volontaire d'un Etat à un autre⁵⁰.

D'ailleurs, la méfiance mutuelle dans cette région rend hypothétique la consécration effective d'un droit de poursuite sans porter atteinte à la souveraineté des États. Cette analyse est défendable dans la mesure où la première initiative consacrée dans ce sens par certains Etats de la CEEAC⁵¹ avec d'autres États voisins, dans le cadre de Patrouille Mixte Internationale (PAMINT)⁵² avec pour mandat d'assurer la sécurité de la zone du Lac-Tchad en transcendant les frontières sans porter atteinte à la souveraineté des Etats riverains s'est révélé au cours des années un échec⁵³.

3 - La consécration laconique du terrorisme

Le cadre normatif de lutte contre le terrorisme, témoigne d'une consécration laconique voire insignifiante. Car les instruments juridiques de la CEEAC⁵⁴ ne fournissent ni une définition du terrorisme ni les actes susceptibles d'être qualifiés du terrorisme. Or à titre comparatif, la CEMAC dans son Règlement, donne une définition du terrorisme ainsi que des actes qualifiés de terroristes⁵⁵.

⁴⁹ SUYRU (V-E), op.cit., p. 56.

⁵⁰ Par exemple, dans la coopération bilatérale Cameroun-Nigeria, il n'existe pas de droit de poursuite, compte tenu des différences des systèmes militaires qu'ils emploient. Toutefois, un Protocole d'accord devrait prochainement être conclu pour résoudre les d'extradition entre les deux pays.

⁵¹ Ces États de l'espace CEEAC sont : le Cameroun et le Tchad.

⁵² La PAMINT a été créée le 15 avril 1986 par la Commission du bassin du Lac Tchad (CNLT).

⁵³ YOMBI (SM), op. cit., p. 18-19.

⁵⁴ Le traité révisé de la CEEAC etc.

⁵⁵ Article 1^{er} du Règlement N° 08/05-UEAC-057-CM-13 portant adoption de la Convention relative à la lutte contre le terrorisme en Afrique Centrale, 4 novembre 2004.

B - Les priorités divergentes entre les États

Un autre facteur rendant ineffectif les projets de la CEEAC dans la lutte contre le terrorisme se trouve dans les priorités divergentes des Etats membres de la CEEAC. Ces priorités divergentes s'expliquent par l'instabilité sociopolitique dans certains pays⁵⁶. De ce fait, cette instabilité politique nuit à la pérennisation de la politique de la CEEAC dans le cadre de la consolidation de ses actions en matière de lutte contre le terrorisme.

En effet, la plupart des pays de l'Afrique centrale sont touchés par des crises multiformes, ce qui oblige les Etats à se concentrer sur les problèmes internes (notamment les crises internes). Les crises existantes au sein des Etats entraînent une certaine centralité interne. L'exemple de cette centralité est celui de la République Centrafricaine avec la crise militaro-politique de 2013 qui perdure jusqu'aujourd'hui. Il en est de même en République Démocratique du Congo. Ce qui explique une instabilité de plus en plus préoccupante qui se manifeste à travers les violences politiques, conflits ethniques, crises économiques, fortes tensions sociales. Les conflits armés internes ne permettent pas aux Etats membres de la CEEAC de bien s'organiser afin de faire face à la montée du terrorisme dans la sous-région.

CONCLUSION

Cette étude a pour objet d'analyser l'ensemble des dispositions prises par la CEEAC qui est une organisation régionale à vocation économique, pour faire face aux menaces terroristes auxquelles elle est confrontée. Il s'agit ici, d'évaluer les forces et les faiblesses de la CEEAC dans la construction de la sécurité régionale en Afrique centrale à travers une analyse de ses mécanismes normatifs et institutionnels. Ainsi, cette recherche montre que la CEEAC, dont les objectifs fondateurs n'étaient pas la sécurité au sens classique du terme, a finalement réussi à mieux développer ses capacités de défense que son intégration économique en raison de la faible complémentarité des économies nationales qui la constituent. Pour autant, l'on souligne les limites de cette dimension sécuritaire : l'inexistence de l'intervention militaire, l'insuffisance des moyens logistiques et financiers etc. Ces insuffisances tendent à discréditer les capacités de la CEEAC en matière de sécurité.

Le système de sécurité centre-africain semble démuni face à l'exacerbation des menaces terroriste et para-terroriste. Dans cette logique, nous recommandons, la mise en place au sein de cette organisation, d'une

⁵⁶ RCA, RDC, Tchad, etc.

coopération efficace et opérationnelle en matière de renseignement qui est une ressource stratégique essentielle à la sécurisation de la sous-région. L'approche sous-régionale de coopération en matière de renseignement, structurée autour d'« unités régionales », s'inscrit dans la dynamique de soutien à la stratégie centre-africaine de lutte contre le terrorisme axée sur quatre piliers : prévention, protection, poursuite et réponse au terrorisme et aux armes légères et de petits calibres. Elle prend ainsi en compte deux mesures essentielles : l'élimination des conditions propices à la propagation du terrorisme et la mise sur pieds des mesures relatives au renforcement de la capacité des États à y faire front de manière commune, efficace et pérenne. Les initiatives prises par les Etats de créer des unités régionales en matière de renseignement se justifient par la montée en puissance des actes de terrorisme et para-terrorisme, et leur capacité à développer un système de renseignement criminel prévisionnel, la difficulté des Etats à jouer un rôle de premier plan dans la prévention et l'éradication, ainsi qu'une volonté de mutualiser les efforts.

La CEEAC doit redéfinir un mécanisme coercitif ayant objectif de neutraliser et de contraindre les acteurs de ces menaces à cesser les agressions et les hostilités contre les États et la population. En effet, ce mécanisme s'inscrit dans les pratiques de l'imposition de la paix, de désarmement par la force, de l'intervention militaire, de l'éradication des menaces qui visent à remettre en cause la centralité des États. Il se traduit aussi par l'appui et/ou la protection des biens et des personnes menacées par les exactions des groupes armés en Afrique. La coercition joue, grâce à l'usage de la force militaire, une triple fonction de défense, de dissuasion et de contrainte qui s'inscrit pleinement dans la définition de la puissance comme capacité de faire faire à l'autre ce qu'autrement il n'aurait pas fait ou pouvoir empêcher l'autre de faire ce qu'il voulait effectivement faire.

BIBLIOGRAPHIE

a) Ouvrages

- BALENCE Jean Marc et DE LA GRANCE Arnaud, *Mondes rebelles : guerres civiles et violences politiques*, Paris, éd. Michalon, 1999 156 p.
- BANNELIER Karine (dir.), *Le droit international face au terrorisme*, Cedon-Paris, Cahiers Internationaux n°17, 2002, 427 p.
- BERGEL Jean-Louis, *Méthodes du droit : théorie générale du droit*, Paris, 2^{ème} édition, Dalloz, 1989, 1134 p.
- BRIBOSIA Emmanuelle, *lutte contre le terrorisme et droits fondamentaux*, Bruylant, col. « Droit et Justice », vol.34, Bruxelles, 2002, 308 p.
- CHALIAND Gérard. et BLIN Arnaud, *Histoire du terrorisme. De l'Antiquité à Daesh*, Paris, France: Fayard, 2011, 289 p.

- COURMONT Barthelemy et DARKO Ribnikar., *Les guerres asymétriques : conflits d'hier et d'aujourd'hui, terrorisme et nouvelles menaces* IRIS/Dalloz, 2003, 367 p.
- MARRET Jean Luc., *Technique du terrorisme*, 2e éd., col. « Défense et défis nouveaux », PUF 2002 Paris, 177 p.

b) Mémoires

- BOMO Jean, *Coopération policière en matière de répression de la criminalité internationale et dynamique d'intégration régionale en Afrique centrale: Apport de l'OIPC-Interpol. Mémoire de Master*, Yaoundé, Institut des Relations Internationales, 2009-2010, 187 p.
- BOUM BISSOUE Raymond, *A quoi sert la CEEAC ?* Mémoire de Master, Université de Yaoundé II, 2013, 149 p.
- GOUDJOU Artour Caltaire, *L'usage de la force dans le règlement des conflits armés internationalisés au Cameroun*, mémoire de Master, Université de Dschang, 2017, 167 p.
- MBA ABESSOLO Cyr Revelli, *Les instruments du COPAX face aux enjeux sécuritaires en Afrique Centrale*, Master en Géographie, Université Oumar Bongo, 2014, 112 p.
- SUYRU Vernuy Eric, *La coopération sécuritaire dans le golfe de Guinée*, mémoire de Master, 155 p.
- YOMBI Stéven Modeste, *La réponse sécuritaire de la CEEAC à l'insécurité maritime dans le golfe de Guinée*, 2019, 119 p.

c) Articles

- MESSIA NGONG Lionel, « Le dispositif diplomatico-militaire de l'UA de lutte contre les menaces transfrontalières en Afrique », *Revue Africaine sur le Terrorisme*, Vol.10, N°1, 2020, pp.12-27
- MESSIA NGONG Lionel, « la politique du « self help » et du « common help » dans le dispositif camerounais de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent », *Revue Africaine sur le Terrorisme*, Vol.10, N°1, 2020, pp. 54.
- DUBUISSON François, « La définition du terrorisme : débats, enjeux et fonctions dans le discours juridique », in *confluences Méditerranée*, 2017, N°102, pp. 29-45.

d) Rapport

- International Crisis Group, *Mettre en œuvre l'architecture de paix et de sécurité (I) : l'Afrique centrale*, Rapport Afrique n°181, 7 novembre 2011.

e) Les instruments juridiques

- Le traité constitutif de la CEEAC signé à Libreville le 18 Octobre 1983.
- Le traité révisé instituant la CEEAC signé à Libreville le 18 Décembre 2019.
- Le Protocole relatif au COPAX du 18 Décembre 2019.
- Le Règlement N° 08/05-UEAC-057-CM-13 portant adoption de la Convention relative à la lutte contre le terrorisme en Afrique Centrale, 4 novembre 2004.